

Revue européenne  
des sciences sociales

European Journal of Social Sciences

## Revue européenne des sciences sociales

European Journal of Social Sciences

XLVIII-146 | 2010

Vilfredo Pareto et le canton de Vaud

---

### Pareto, Lausanne et le canton de Vaud

Frédéric Sardet

---



#### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ress/748>

DOI : 10.4000/ress.748

ISSN : 1663-4446

#### Éditeur

Librairie Droz

#### Édition imprimée

Date de publication : 1 juillet 2010

Pagination : 11-17

ISBN : 978-2-600-01449-6

ISSN : 0048-8046

#### Référence électronique

Frédéric Sardet, « Pareto, Lausanne et le canton de Vaud », *Revue européenne des sciences sociales* [En ligne], XLVIII-146 | 2010, mis en ligne le 01 juillet 2013, consulté le 01 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/ress/748> ; DOI : 10.4000/ress.748

---

Frédéric SARDET

## PARETO, LAUSANNE ET LE CANTON DE VAUD

Comment l'histoire locale peut-elle participer d'une histoire de la pensée économique focalisée sur la figure de Pareto ? Plus modestement, peut-on espérer clarifier la nature des rapports ayant uni Vilfredo Pareto à l'environnement politique de Lausanne ? La question s'avère épineuse, fidèle d'une certaine manière, aux difficultés à penser l'université dans ses rapports à la cité.

Comme l'ont noté par ailleurs d'autres travaux, les sources d'information, pour construire un tel objet historique, sont rares<sup>1</sup>. Faites de bribes, elles sont un tantinet décevantes, au regard de l'impressionnant travail éditorial dont bénéficie Pareto. Peut-être une lecture assidue des correspondances voire des contributions pour la presse permettrait-elle d'en savoir plus ? Il ne m'a pas été possible de mener une telle enquête et – mieux vaut le dire d'emblée – mon propos ne s'appuie sur aucune source documentaire inédite. Cela ne signifie pas qu'il n'y ait absolument rien à dire. Cette contribution souhaite donc offrir une hypothèse de travail pour susciter un débat plutôt que de proposer une relation factuelle un peu lassante ou pire – hagiographique – qui plus est, connue. J'aborderai donc la question sous un angle temporellement restreint – l'analyse portera sur les années 1893-1899 – mais qui se révèle très instructif du fait même de la nature des rapports ayant lié le professeur Pareto, fraîchement nommé à l'Académie en 1893, et l'environnement lausannois, notamment les autorités municipales dans un contexte de mutations idéologiques, économiques et sociales majeures pour la métropole vaudoise.

Vu la modestie des traces archivistiques, généralement peu loquaces, il faut s'interroger sur la recevabilité d'approches biographiques qui ont postulé un ancrage local fort du théoricien. Je reste fort dubitatif sur l'intensité de la relation qui pouvait unir Pareto à Lausanne, au-delà de l'alma mater. Ecrire dans la *Gazette de Lausanne* ou le *Journal de Genève* ne suffit pas tout à fait : Pareto, dans cette période, est d'abord intéressé par les questions internationales et la problématique italienne. Quant à la correspondance, pour autant que je puisse en juger, elle ne place pas Pareto au cœur d'un réseau intellectuel ou politique local.

Plus encore que le professeur Bousquet<sup>2</sup>, l'historien lausannois Jean-Charles Biaudet a forgé l'image d'un Pareto impliqué dans l'espace lausannois à l'occasion

---

<sup>1</sup> Giovanni Busino, *Pareto e le autorità di Losanna*, «Giornale degli economisti e annali di economia», Padova, 1963, pp. 260-303.

<sup>2</sup> Georges-Henri Bousquet, *Pareto (1848-1923): le savant et l'homme*, Lausanne, Payot, 1960.

d'un article issu d'une allocution commémorative en 1964. Dans ce texte, réédité en 1975<sup>3</sup>, voilà ce qu'on lit :

« Tout de suite, Pareto est associé à la vie même de la ville et à celle de ses habitants. En 1893 déjà, Ernest Roguin l'introduit au Cercle littéraire, important centre de la vie intellectuelle lausannoise, qu'un de ses concitoyens et prédécesseurs dans l'enseignement de l'économie politique à l'Académie de Lausanne, Luigi Amadeo Melegari, avait déjà fréquenté de 1837 à 1846. Cette agrégation à Lausanne, elle se manifeste aussi sur un autre plan. Les avis de Pareto sont sollicités par les autorités : dès 1893, il est appelé par la Municipalité à faire partie d'une commission chargée d'étudier la création, sur une base mutualiste, d'une caisse de chômage ; en 1896, le syndic le consulte sur une question concernant le service des eaux, force et lumière ; en été 1897, il établit pour la ville les bases d'un règlement pour une caisse de retraite à l'usage des agents de police, règlement qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre déjà ».

Les faits évoqués sont attestés évidemment. Mais, au-delà du lien particulier et connu à Roguin, que conclure vraiment de ces quelques constats ? Il ne s'agit pas de chercher à confirmer ou infirmer l'idée d'une « agrégation », ce qui semble assez anecdotique dans le contexte d'ensemble de la réflexion à mener.

Il est clair que l'arrivée de Pareto à Lausanne s'accompagne de rites de passage évoqués par Biaudet mais ces rites symboliques ne permettent pas d'affirmer par eux-mêmes, un lien durable et vivant.

Que l'on pense à son adhésion au cercle littéraire de Lausanne. Ce dernier accueille depuis 1819 de grandes figures comme celle de Luigi Melegari, cité par Biaudet, mais aussi Léon Walras, président du cercle en 1881, et Charles Gide pour rester dans le contexte des économistes. Encore faudrait-il dépouiller les registres de présence du cercle pour vérifier au moins l'assiduité de Pareto<sup>4</sup>. Que dire de l'honorariat que lui confère l'association des étudiants Stella ? Peut-on y voir autre chose que l'expression d'une rencontre fugitive née du prestige de l'ingénieur dont l'association fortement marquée par la culture scientifique et technique se sent proche<sup>5</sup> ?

En fait, les objets lausannois sur lesquels intervient Pareto, mentionnés par Biaudet, sont instructifs par le fait qu'ils suggèrent des constats identiques à ceux faits par Giovanni Busino et Fiorenzo Mornati sur la manière dont Pareto a rencontré la Suisse, notamment par sa confrontation à la question fiscale<sup>6</sup>. En somme, il faut revenir à la thèse soutenue par les deux spécialistes de Pareto et analyser dans le cadre lausannois comment le mythe politique d'une démocratie sous contrôle

<sup>3</sup> Jean-Charles Biaudet, *Vilfredo Pareto et Lausanne : avec en annexes vingt-deux lettres inédites de Pareto*, Accademia nazionale dei Lincei, Roma, 1975.

<sup>4</sup> L'étude menée par Maurice Meylan n'évoque pas Pareto. Peut-on imaginer un simple oubli de l'historien du Cercle ? Voir Maurice Meylan, *Le Cercle littéraire de Lausanne de 1819 à nos jours*, Genève, Slatkine, 2007.

<sup>5</sup> Olivier Meuwly, *Histoire des sociétés d'étudiants à Lausanne*, Université de Lausanne, 1987, pp. 37 ss.

<sup>6</sup> Giovanni Busino, *La Suisse de Vilfredo Pareto*, in *Genève et la Suisse dans la pensée politique*, Aix en Provence, 2007, pp. 321-329. Fiorenzo Mornati, *Pareto observateur du libéralisme économique suisse et vaudois fin de siècle : d'une vision mythique à une re-vision critique*, « Revue suisse d'histoire », 2000, n° 3, pp. 403-420.

référendaire – qui semble avoir été la vision de Pareto vers 1895 lorsqu’il fait de la Suisse un miroir en creux du régime italien – s’estompe, pour ne pas dire s’effondre, autour des années 1900, devant une réalité politique qui le déçoit.

Sur ce plan, l’expérience de l’espace lausannois est symptomatique de ce qui a pu causer cet ajustement et, par là même, contribue à une compréhension plus ferme des ondulations de la pensée de Pareto face à une réalité politique, économique et sociale qui se transforme à grande vitesse. La difficulté, c’est bien sûr de prouver cette thèse. Sur ce point, comme Pareto, il faut d’abord douter. Tout ce qui suit est donc, d’abord, hypothèse.

La période 1893-1899 est une période clé pour Lausanne comme espace urbain en mutation, mais aussi pour Pareto, domicilié à Ouchy, qui publie ses premiers grands travaux, notamment le *Cours d’économie politique* en 1896 et qui formalise ses recherches sur la distribution des richesses et des revenus.

Un point très important, quoique fortement spéculatif faute de sources explicites, est que Pareto, quand il prend contact avec Lausanne, se voit convoqué notamment, mais pas seulement, par les autorités politiques à titre d’expert, doté d’un rôle purement technique. Pareto est sollicité comme ingénieur des mathématiques financières et des sciences actuarielles. A aucun moment, ce rôle ne semble déboucher sur un engagement durable dans les dossiers traités par l’autorité communale et encore moins sur une « agrégation » à la classe politique locale.

Ainsi en va-t-il lorsque Pareto se prononce sur la publicité des registres d’impôt. Ainsi en va-t-il de la nomination de Pareto à une commission en charge d’une réflexion sur la caisse de chômage en 1893, qui avorte immédiatement. Ainsi en va-t-il du projet des services industriels pour lequel la Municipalité lui demande de faire des calculs de rendement comparés en 1897. Ainsi en va-t-il encore, lorsque – la même année – le syndic sollicite Pareto pour la caisse de pension du corps de police.

Il faut s’attarder sur ce dernier cas. Jean-Charles Biaudet attribue la rédaction du règlement de la caisse de retraite de la police lausannoise à Pareto. Rien n’est moins sûr. Les archives de police et les procès-verbaux de la Municipalité ne confirment pas vraiment cette lecture des faits. Le 30 août 1897, le procès-verbal de la Municipalité stipule que le syndic van Muyden « donne connaissance de chiffres résultant d’une consultation qu’il a demandée à M. le professeur Pareto ». A cette occasion, Muyden fait l’historique de l’affaire et dit préparer un préavis qui sera rendu vers le 5 septembre<sup>7</sup>. Voté le 11 octobre 1897 avec des amendements en séance plénière par le conseil communal, le règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre. Le financement de la caisse est résolument mixte : le prélèvement de 2% du traitement des policiers (plafonné à 60 francs annuels mais les agents comme les brigadiers même après l’augmentation de 1898 n’ont à payer que de 32 à 42 francs) est complété par un subside d’un montant équivalent versé par la caisse communale, le tout complété par les revenus de la petite caisse pour actions spéciales et des amendes disciplinaires.

Il faut savoir que le débat sur la caisse de pension des policiers a été ouvert bien avant l’arrivée de Pareto : en 1883, très exactement. A cette date, le principe de la caisse est concrétisé par une mise de fond volontaire du conseiller municipal

---

<sup>7</sup> Archives de la Ville de Lausanne (AVL), Procès-verbaux de la Municipalité, p. 31.

Grenier. Le dossier, malgré les promesses du syndic Gagnaux en 1885, reste en souffrance, au détail près qu'un capital s'accumule en banque et bénéficie chaque année de versements, en attendant une décision politique. En juin 1897, alors que le capital se monte à 60'000 francs, les commissaires font pression sur l'inspecteur de police pour faire valoir leur demande. Ils choisissent un argument de poids: l'équité. Non pas celle qui devrait prévaloir entre employés de l'administration communale, mais celle qu'ils souhaitent voir régner entre policiers communaux et gendarmes vaudois, ces derniers étant au bénéfice d'une pension depuis 1895. Les termes du débat se déplacent ensuite sur la question de la fidélisation du gros des troupes de la police lausannoise, brigadiers en tête, dont la *turn over* s'avérait si rapide que l'espoir de bénéficier d'une pension fondée sur un décompte des années de service relevait de l'utopie. La base du corps de police fait donc pression pour une réévaluation de son statut et de son cadre général de travail et salarial. En 1898, les policiers obtiennent gain de cause par la revalorisation des salaires. Très vite, apparemment à l'initiative du syndic, la question est étendue à l'ensemble du personnel communal fort de 108 employés et 270 ouvriers. Entre 1902 et 1905, le professeur bernois Graf, qui a régulièrement travaillé avec Pareto, s'active pour fournir des modèles à Van Muyden jusqu'à la promulgation d'un règlement en 1905. De Pareto, il n'est plus question.

Que l'on considère ou non ces appels sporadiques à Pareto comme étant sans signification particulière, peu importe finalement. Ce qui compte, ce sont les objets discutés. Assurance-chômage, caisse de retraite, fiscalité, énergie. Ce sont précisément les points d'achoppement économiques et sociaux qui bouleversent la pensée libérale en cette fin de siècle et qui participent de l'évolution du regard porté par Pareto sur l'organisation sociale et politique de son pays d'accueil.

Dans les quelques cas où Pareto se confronte directement et professionnellement à des questions lausannoises, il ne peut qu'être en porte à faux avec ses convictions profondes, dans une période d'intense activité scientifique qui le porte à se situer d'abord sur le front de la science pure associant mécanique rationnelle, économie pure et sciences physico-chimiques.

Dans ses points de contact avec Lausanne, Pareto rencontre une classe politique bourgeoise qui est en train d'imaginer un nouveau type de pouvoir public – le libéral van Muyden en tête – qui n'a plus rien à voir avec l'état gestionnaire du premier XIX<sup>e</sup> siècle. Depuis 1892, la ville est clairement un acteur économique, rôle rendu tangible notamment par l'émission de 2 emprunts en 5 ans pour 16 millions de francs, destinés à financer des investissements productifs.

Les autorités lausannoises libérales-radicales agissent dans un contexte de bouleversement économique et social, voire juridique, inédit (que l'on pense à la question de la police des constructions ou du plan d'extension), où l'urbain à la croissance démographique galopante devient un espace concurrentiel, localement (concurrence de Genève et Montreux notamment) mais aussi internationalement. De 1896 à 1901, les autorités lausannoises vont prendre en charge les infrastructures énergétiques, pensées comme moteur du développement pour faire de Lausanne une capitale politique, administrative et touristique d'une Suisse urbaine qui cherche à se révéler<sup>8</sup>. Le «communalisme» – selon la terminologie du

<sup>8</sup> Dominique Dirlwanger, *Les services industriels de Lausanne: la révolution industrielle d'une ville tertiaire (1896-1901)*, Lausanne, Antipodes, 1998.

genevois Milhaud – à comprendre ici comme capitalisme régulé entre public et privé mais sans en retenir le concept de moyen de transition du capitalisme monopolistique vers une société socialiste, participe d'un système qui ne se discute plus guère et qui dépasse les vieux cadres philanthropiques du libéralisme. Sur le plan social, outre l'assistance<sup>9</sup>, le logement et la gestion des risques (accident, maladie, vieillesse) constituent deux axes de renouvellement de la pratique politique libérale<sup>10</sup>.

En 1896, à Lausanne, l'enquête sur les conditions de logement orchestrée par Schnetzler, avocat libéral, sort de presse<sup>11</sup>. Bien sûr, Schnetzler répugne à voir l'Etat dépasser ses missions régaliennes mais il admet que c'est au secteur public de fournir les conditions générales de l'existence et que c'est donc lui qui doit veiller à ce que les logements soient salubres sans pour autant se muer en bailleur professionnel. Sur tout l'échiquier politique, un consensus prend forme : la vie décente passe par une nécessaire intervention de l'Etat, dont on trouve une forme tangible à travers la mise en place du casier sanitaire des immeubles. La même année, Schnetzler personnifie ce remue-ménage, aussi idéologique, sur le versant du risque et des assurances. Inspirées par le modèle allemand (1883 : maladie, 1884 : accident), depuis 1886, les Chambres fédérales sollicitent le Conseil fédéral pour promouvoir une assurance obligatoire en matière d'accident. L'avocat Forrer présente un projet qui traite conjointement accident et maladie. Pour les farouches défenseurs du libéralisme ancien, le ver est dans le fruit. Dans le bulletin de la Société vaudoise d'utilité publique, lors du débat nourri par le projet Forrer, Schnetzler défend le principe d'une assurance accidents obligatoire organisée par la Confédération et mutualisant les employeurs du territoire national en cas d'accident de leurs salariés<sup>12</sup>. A ce moment du débat, Schnetzler est face aux blocages nés des lois de 1875 et 1881 qui fixent la responsabilité civile des fabricants en cas d'accident. Le principe de faute qui pèse sur les patrons a contribué à durcir les rapports de travail. L'assurance doit donc servir à ramener la paix sociale.

En même temps, Schnetzler dénonce le principe d'assurance obligatoire en cas de maladie, en intégrant dans la logique légale tous les risques inhérents à la vie humaine : l'invalidité, la vieillesse et la mort. « Il nous paraît que l'assurance obligatoire conduit logiquement à l'assurance contre la vieillesse, contre les chômages, au salaire normal, c'est-à-dire, comme le dit M. Cheysson, à l'absorption de plus en plus complète de l'individu par l'Etat qui, sous prétexte de nous sauver tous, nous courberait tous sous un intolérable despotisme ». Dire cela tout en admettant le principe de l'assurance accident, n'était-ce pas ouvrir la boîte de Pandore ? Pouvait-on longtemps défendre réellement la légitimité de l'assurance accident par le simple besoin de régler les difficultés du système de la responsabilité civile ? Au

<sup>9</sup> Jean-Pierre Tabin [*et al.*], *Temps d'assistance : le gouvernement des pauvres en Suisse romande depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, Lausanne, Antipodes, 2008.

<sup>10</sup> Matthieu Leimgruber, *Solidarity without the State?: business and the shaping of the Swiss welfare state, 1890-2000*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008.

<sup>11</sup> André Schnetzler, *Enquête sur les conditions du logement : année 1894. Mémoire présenté à la Municipalité de Lausanne*, Lausanne, 1896.

<sup>12</sup> André Schnetzler, *L'assurance populaire, dite obligatoire*, « Journal de la Société vaudoise d'utilité publique Lausanne », 1896.

final, Schnetzler écrit : « Nous ne nous faisons pas d'illusions, l'assurance obligatoire est une idée séduisante qui fera le tour de la vieille Europe, qui a eu sa réalisation dans de vastes empires et entrera un jour dans le droit public ».

Le problème pour des libéraux comme Schnetzler, c'est de ne plus guère pouvoir compter sur les initiatives individuelles ou le mutualisme des sociétés de secours. Le professeur bâlois Kinkelin, co-auteur du projet Forrer et spécialiste des sociétés de secours mutuel, avait publié un véritable manuel pratique à destination des initiateurs de caisses de secours mutualistes pour qu'elles évitent les écueils financiers régulièrement observés<sup>13</sup>. Symptomatiquement, Pareto fut appelé à résoudre ce type de difficulté à l'occasion de son expertise de la Fraternité, société mutuelle en cas de décès, forte à Lausanne de plusieurs milliers de membres<sup>14</sup>. Toutefois, comme le remarquait André Lasserre faisant le bilan des sociétés de secours mutuel dans son étude sur la classe ouvrière : « L'imagination mutuelliste s'était en quelque sorte épuisée, et on ne voit pas naître entre 1890 et 1914 de formes nouvelles et originales d'associations de secours (sinon peut-être contre le chômage, comme chez les typographes). C'est de l'Etat que l'on attendait désormais initiatives et développements »<sup>15</sup>.

D'une certaine manière, le rachat des chemins de fer par la Confédération trouve son pendant dans le rachat des compagnies qui animent la croissance économique de Lausanne : l'eau, l'électricité et le gaz. Socialisme d'Etat ? En tout cas, jalons vers un Etat-providence qu'abhorre profondément Pareto. Comme le note Bernard Valade, Pareto considère la société comme un assemblage hétérogène de groupes et individus dont il étudie l'évolution dans le dernier chapitre de son cours. Peu réceptif à l'eugénisme ambiant et aux idéologies de la « race des seigneurs », il dénonce les ravages de l'Etat-Providence ou de l'Etat-éthique (songe de l'humanité !). Dans le paragraphe 998 n.1 du *Cours*, il écrit : « Il est utile de faire voir où aboutit le chemin qui, commençant par les monopoles de l'Etat, continuant par les syndicats obligatoires, l'assurance obligatoire, l'organisation collective de la production et la constitution d'un Etat-providence, conduit à la destruction de toute initiative individuelle, à l'anéantissement de toute dignité humaine et ravale les hommes au niveau d'un troupeau de mouton »<sup>16</sup>.

Au moment où Pareto rédige cette sentence, Lausanne entre dans une nouvelle dimension, où l'autorité publique locale s'enhardit, donc s'endette (entre 1892 et 1896, les deux emprunts portent la dette à 16 millions pour financer les projets urbains d'une ville de 40'000 habitants), et voit croître ses effectifs de fonctionnaires. Lausanne, par le jeu croisé de la concurrence et du mimétisme interinstitutionnel, sous l'effet de la critique du processus capitaliste portée par les socialistes arrivés sur la scène vaudoise en 1890, s'inscrit dans la question sociale, question

<sup>13</sup> Hermann Kinkelin, *Les sociétés de secours mutuels de la Suisse en 1880*, élaboré d'après les matériaux rassemblés par la Société suisse de statistique, Berne, 1887.

<sup>14</sup> Vilfredo Pareto, *Rapport sur les bases de l'Assurance de La Fraternité, société de secours en cas de décès, à Lausanne*, « Cahiers Vilfredo Pareto », Genève, 1(1963), p. 107-120.

<sup>15</sup> André Lasserre, *La classe ouvrière dans la société vaudoise : 1845 à 1914*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise n° 48, 1973, p. 427.

<sup>16</sup> Voir sur cette question, pour la période analysée ici : Bernard Valade, *La 'science sociale' dans le Cours d'économie politique de Vilfredo Pareto*, in Alban Bouvier (dir.), *Pareto aujourd'hui*, Paris, Presses universitaires de France, 1999, pp. 78-79.

initialement confinée sur son versant humanitaire et philanthropique mais dont les faiblesses mêmes ne répondent plus aux besoins et demandes de la population. On voit mal comment le dialogue entre l'intellectuel Pareto et les autorités lausannoises aurait dès lors pu se construire durablement et au-delà de simples considérations techniques.

Au final, en dépit des faiblesses probatoires de l'analyse historique qu'il a été possible de mener sur les liens entre Pareto et sa ville d'accueil, il faut reconnaître un intérêt méthodologique certain à articuler histoire locale et approche biographique. Ce n'est pas une nouveauté. L'étude de cas révèle, d'un côté, le poids croissant de la figure de l'expert dans les sociétés contemporaines, de l'autre, elle permet de mieux situer les conditions sociétales auquel un théoricien majeur de l'économie politique doit faire face. Il n'y a pas de mécanisme causal mais un faisceau d'indices qui permettent de mieux percevoir les cheminements polémiques d'une pensée vivante, à la recherche d'une observation totale de lois supposées constituer les sciences sociales, traversée par les doutes comme par des certitudes momentanées sur la nature humaine ou l'organisation économique.